

# Réponses aux questions DP

<b>Émetteur(s) :</b>	Jean-Christophe Salvagnac
<b>Destinataire(s) :</b>	<b>Délégués du Personnel</b> Christian Benoit Fabienne Cecchi Nathalie Coulet Thierry Fetas Olivier Kopernik Michel Obstancias Eric Rigaud
<b>Copie(s) :</b>	Christian Andrieu
<b>Réunion le</b>	25 septembre 2015
<b>Objet :</b>	<b>Réponses aux questions des DP d'Aix (périmètre ex Steria)</b>

## Liste des participants

### Direction

Christian Andrieu  
Jean-Christophe Salvagnac

### Délégués du Personnel

Thierry Fetas  
Michel Obstancias  
Eric Rigaud

## Sommaire

Liste des participants .....	1
1) Tableau des effectifs ex-Steria des agences STIE, SIG, Aeroline et Conseil .....	2
2) Point sur les futures élections des instances représentatives du personnel et en particulier sur les instances DP d'Aix en Provence .....	2
3) Surface minimale des lieux de travail .....	2
4) Locaux EUROSUD.....	3
5) Déplacements entre les agences de la région - Assurances voitures.....	3
6) Télétravail.....	3
7) Tickets restaurant .....	3
8) Salaires d'embauche des jeunes diplômés .....	4
Dates des prochaines réunions : jeudi 22 octobre, jeudi 26 novembre et jeudi 10 décembre 2015.....	4

### 1) Tableau des effectifs ex-Steria des agences STIE, SIG, Aeroline et Conseil

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Décembre
Eff fin de mois M-1	159	100	99	100	100	94	94	94		
Entrées										
Départs	59	1	0	0	6	1	0	1		
Démission					5	1		1		
Licenciement										
Rupture conv.	1	1			1					
Dont										
Dép. période essai										
Fin CDD										
Retraite										
Mutation société	58									
Autres										
Mutation +			1					1		
Mutation -										
Eff fin de mois	100	99	100	100	94	93	94	94		

### 2) Point sur les futures élections des instances représentatives du personnel et en particulier sur les instances DP d'Aix en Provence

La DIRECCTE d'Ile de France a rendu sa décision et considère que Sopra Steria n'a qu'un établissement et devra donc se doter d'un Comité d'Etablissement unique.

Elle considère par ailleurs que chaque site doit avoir des Délégués du Personnel communs à toutes les sociétés du groupe présentes sur ces sites.

Sur cette base, les négociations en vue d'établir un protocole pré-électoral ont commencé le 14 septembre. 3 nouvelles réunions sont programmées : 6 octobre matin, 27 octobre après-midi et 3 novembre matin.

### 3) Surface minimale des lieux de travail

Même si le Code du travail n'impose pas de surface minimale des lieux de travail, un employeur doit respecter les normes de l'Agence Française de Normalisation – AFNOR – sur les surfaces souhaitables pour le respect de règles de sécurité, de santé et de bien-être des salariés.

#### Les recommandations de l'AFNOR

L'employeur a l'obligation de mettre en œuvre les principes généraux de prévention au travail et d'adapter la conception des postes de travail aux salariés.

L'Agence Française de Normalisation – AFNOR – a indiqué les surfaces minimales de travail recommandées pour les salariés.

La surface minimale recommandée est de 10 m<sup>2</sup> par personne, que le bureau soit individuel ou collectif. Si, d'après l'analyse du travail, il est nécessaire d'ajouter du mobilier, des équipements ou d'autres dispositifs, cette surface doit être augmentée en conséquence.

Si l'activité principale des occupants d'un bureau collectif est fondée sur des communications verbales, il est nécessaire de prévoir au moins 15 m<sup>2</sup> par personne pour limiter les interférences entre locuteurs.

Ainsi, la norme NF 35-102 indique que les surfaces minimales recommandées par poste de travail sont :

- ✓ 10 m<sup>2</sup> pour 1 personne,
- ✓ 11 m<sup>2</sup> par personne, soit 22 m<sup>2</sup> pour 2 personnes,
- ✓ 11 m<sup>2</sup> par personne, soit 33 m<sup>2</sup> pour 3 personnes,
- ✓ 11 m<sup>2</sup> par personne, soit 44 m<sup>2</sup> pour 4 personnes,
- ✓ 11 m<sup>2</sup> par personne, soit 55 m<sup>2</sup> pour 5 personnes.

Cette surface comprend le débattement du poste de travail et le plan de travail doit mesurer 1,20 m de long sur 80 cm de profondeur.

Les espaces de circulation doivent permettre le passage d'au moins une personne ou, s'il y a lieu, le croisement de deux personnes, soit une largeur minimale de 0,80 m à 1,50 m.

La Direction doit déjà être en mesure de nous rassurer sur ce point. Peut-elle confirmer que ces normes seront respectées dans les nouveaux locaux ?

Il ne s'agit pas d'une norme mais d'une recommandation. L'entreprise se situe sur des ratios plus adaptés à notre activité, ce qui apporte toute satisfaction sur les sites récents.

Comme l'indique l'INRS, ces surfaces sont « à moduler en fonction de l'activité de travail ». Elles reposent sur un équipement type que nous n'avons pas (ex. siège pour un visiteur, armoire, débattement devant l'armoire, matériel d'impression, plan de travail supplémentaire ...) ce qui amène en réalité à une recommandation de 6,5 m<sup>2</sup>.

#### 4) Locaux EUROSUD

8.1 Les aménagements présentés lors de la dernière réunion ont-ils été réalisés ?

Pour mémoire, voici ce qui était prévu :

- ✓ Une commande a été effectuée le 31 juillet, portant sur un réfrigérateur, 2 fours à microondes, 1 armoire basse, 4 portemanteaux et 2 poubelles de 75 l. Ces éléments seront installés le 16/09 ;

L'ensemble du matériel commandé a été livré et a été installé après l'opération de nettoyage (cf. ci-dessous). Un broyeur de documents a par ailleurs été rajouté pour chaque plateau.

- ✓ Une évacuation pour mise en déchetterie est programmée le 16 septembre ;

L'intervention a été reportée au 30 septembre et a été réalisée.

- ✓ Un nettoyage est fixé au 16 septembre entre midi et deux (voire trois) ;

L'intervention a été reportée au 30 septembre et a été réalisée.

- ✓ L'imprimante sera traitée avec HP et Airbus Hélicoptères à la rentrée.

Action non clôturée.

8.2 Depuis la dernière réunion les problèmes suivant ont été signalés :

- ✓ chaises inconfortables ;

Une réflexion globale pour acheter de nouvelles chaises sur les sites Aixois a été engagée.

- ✓ Poussière en règle générale (moquette, bureau, surtout climatisation) ;

Le Responsable des Moyens Généraux a un rendez-vous avec Airbus Hélicoptères le 6 octobre ; ce point sera remonté.

- ✓ Fontaine à eau (entretien datant de février 2015 > 6 mois).

L'alerte a été remontée au prestataire, qui devait intervenir le 23 septembre. Nous l'avons relancé.

Des mesures sont-elles envisagées sur ces derniers points ?

Cf. ci-dessus.

#### 5) Déplacements entre les agences de la région - Assurances voitures

Les salariés rattachés administrativement à Toulon et venant quotidiennement travailler à l'agence d'Aix (ou vice-versa) sont-ils considérés en déplacement ? Doivent-ils en informer leurs assureurs automobiles ?

A notre connaissance, aucun collaborateur ex-Steria n'a été rattaché administrativement à Toulon. Les collaborateurs ex-Steria sont rattachés à l'agence 122 sur Aix. Les collaborateurs rattachés à l'agence 122 sur Toulon sont des ex-Sopra.

#### 6) Télétravail

Quel est l'avenir des salariés ex-Steria en télétravail ? Peuvent-ils continuer à travailler de cette façon ? Combien de temps ? L'entreprise va-elle profiter des compétences et de l'expérience de M. ANDRIEU, responsable de sa mise en œuvre pour Steria, pour nous proposer un nouvel accord ?

L'accord sur le télétravail est à durée déterminée. Il perdure jusqu'au 31 décembre 2016.

Au terme de cette période, il cessera automatiquement et de plein droit de produire tout effet et ne pourra donc en aucun cas être prolongé par tacite reconduction.

Il est prématuré de déterminer si un nouvel accord sera conclu par la suite.

#### 7) Tickets restaurant

Les salariés ex-Steria reçoivent les tickets restaurant de plus en plus tard et bien après les ex-Sopra. Quelle en est la raison ? Steria distribuait les tickets restaurant dans les premiers jours du mois ; pourquoi Sopra Steria ne le fait pas ?

Compte-tenu de l'absence (volontaire) de mutation administrative des salariés lors d'un changement de sites, les tickets restaurant ne peuvent arriver qu'à l'adresse à laquelle le salarié est rattaché.

En conséquence, cela crée un retard dans la distribution.

La tenue prochaine des élections permettra d'effectuer les mutations administratives pour que les salariés soient bien présents sur les listes électorales du site sur lequel ils travaillent.

## 8) Salaires d'embauche des jeunes diplômés

Les grilles d'embauche des jeunes diplômés sont inférieures à celle de nos concurrents. N'est-ce pas la principale raison de nos problèmes de recrutement ?

Nous avons effectivement rencontré des difficultés d'embauche de jeunes diplômés au printemps.

De manière générale la période de janvier à mai est peu propice au recrutement de jeunes ingénieurs, peu de candidats étant disponibles sur le marché.

Cette année, cette situation a été encore plus marquée en raison d'une reprise d'activité dans notre secteur et donc une concurrence accrue.

Les analyses de situation ne révèlent pas une problématique de recrutement prononcée relative au salaire d'embauche, mais nous restons vigilants sur le sujet.

Il est à noter que depuis le mois de juin nous avons eu une accélération importante du rythme d'embauches qui a comblé le déficit du début d'année et va sans doute nous amener à une année record sur le recrutement de jeunes diplômés.

Pour autant, la croissance d'activité que nous connaissons nous amène à devoir encore recruter significativement et nous sommes donc ambitieux sur l'intégration de stagiaires.

**Dates des prochaines réunions :** jeudi 22 octobre, jeudi 26 novembre et jeudi 10 décembre 2015.